

## Étape 1 Demande d'adoption auprès de l'AFA

Envoi d'un pré-dossier non orienté au pôle information et conseil (PIC) en vue d'un entretien d'orientation

Sous un délai d'un mois, instruction du pré-dossier par l'une des conseillères du PIC

#### Étape 2 Publication d'un appel à candidatures sur le site internet de l'AFA et suites éventuelles

Envoi du pré-dossier Thaïlande à l'AFA suite à un appel à candidatures

Sous un délai d'un mois, instruction du pré-dossier par l'AFA et réponse aux adoptants

Appel téléphonique du rédacteur si le pré-dossier est retenu dans le quota alloué à l'AFA

Courrier électronique si le pré-dossier n'est pas retenu dans le quota alloué à l'AFA

Entretien téléphonique ou en visioconférence avec le rédacteur en charge du pays

Envoi du Projet de Mise en Relation (PMR) par l'AFA aux candidats

Renvoi du PMR signé et daté ainsi que ses annexes par les candidats à l'AFA

Envoi de la brochure Thaïlande d'aide à la constitution du dossier

Formation avec le médecin, l'une des psychologues et le rédacteur de l'AFA sur une journée pleine

Constitution et envoi du dossier complet par l'AFA

Sous un délai d'un mois, vérification du dossier par l'AFA

Émission par la Mission de l'Adoption Internationale (MAI) de **l'Attestation d'entrée** et de séjour non nominative (AESNN)

suite de l'étape n°2 en page 3

suite de l'étape n°2

Envoi d'un courrier aux candidats confirmant que le dossier est complet accompagné d'un avis des sommes à payer couvrant les frais d'envoi du dossier et des éventuels compléments futurs

A la réception de la somme couvrant les frais d'envois par l'agent comptable, **envoi du dossier** complet en Thaïlande par l'AFA

# Étape 3 Obligations et possibilités des candidats dans l'attente d'une proposition d'apparentement

Envoi d'une copie de **l'attestation de validité de l'agrément à l'AFA chaque année** (dossier conservé à l'AFA) et confirmation annuelle du projet de l'AFA sur l'espace personnel (site de l'AFA)

Information à l'AFA en cas de changement de situation personnelle nécessitant une actualisation du dossier sur place (passeport expiré, changement de travail, déménagement, nécessité d'un nouvel agrément, etc.)

Rassemblement des documents nécessaires à l'actualisation du dossier sur place et envoi à l'AFA une fois traduits et légalisés

Éventuelle demande de compléments de la Thaïlande sur une pièce du dossier

Rassemblement des documents demandés par la Thaïlande et envoi à l'AFA une fois traduits et légalisés

### Étape 4 Proposition d'apparentement

Proposition d'enfant envoyée par la Thaïlande à l'AFA, après une attente variable

Vérification de la proposition par le rédacteur et le pôle santé de l'AFA en lien avec le Conseil départemental

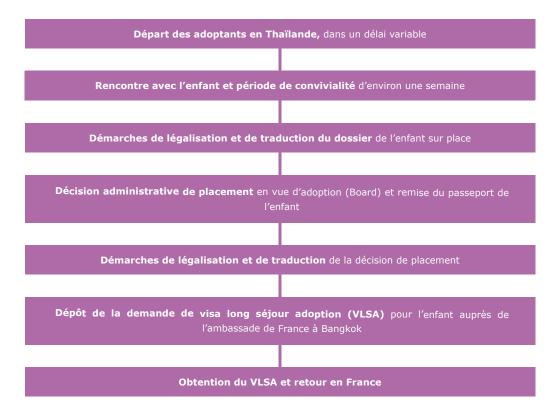
Contact téléphonique ou en visioconférence pour transmission de la proposition à l'oral, puis envoi du dossier complet de l'enfant par mail

Réponse des adoptants par écrit dans un délai d'un mois maximum

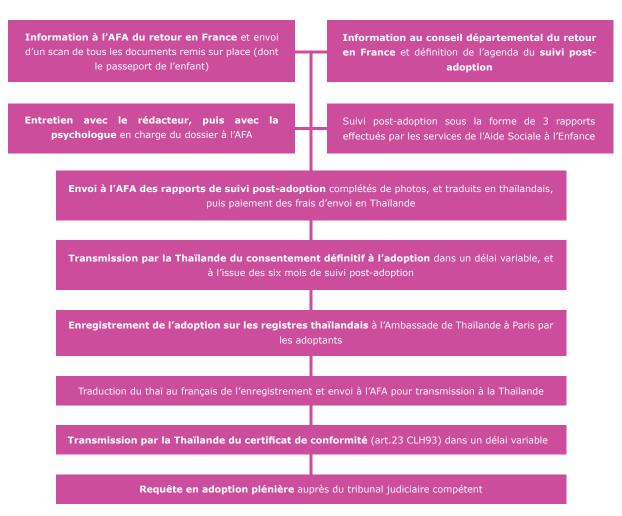
Émission par la MAI de l'accord à la poursuite de la procédure (APP) français

Transmission à la Thaïlande de la lettre d'acceptation des adoptants et de l'APP

## Étape 5 Procédure locale d'adoption



## Étape 6 Retour en France avec l'enfant



#### annexe schéma récapitulatif des légalisations

## Étape 1 Légalisation de signature

Documents privés : légalisation de la signature en mairie

**Documents médicaux :** légalisation de la signature à l'Ordre des médecins (par courrier)

Documents publics (acte de naissance, casier judiciaire, documents de l'ASE, etc.) : légalisation non nécessaire

# Étape 2 Légalisation de documents au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)

**Documents français** 

Documents traduits en thaï (avec signature du traducteur légalisée)

## Étape 3 Légalisation de documents à l'Ambassade de Thaïlande à Paris

Documents français légalisés par le MEAE

Documents traduits en thaï (avec signature du traducteur légalisée) et légalisés par le MEAE

# Étape 4 Envoi ou dépôt du dossier à l'AFA et vérification par le rédacteur